



DIMANCHE 8 novembre 2026 VIDE-GRENIER

REGLEMENT

Article 1 : Le Vide-Grenier de l'Association des employés communaux de la Ville de Quetigny se déroule le dimanche 8 novembre 2026, à la **halle des Sports Jean-Claude-MARCUARD (Halle des Cèdres), avenue du 8 mai 1945, 21800 QUETIGNY** (salle chauffée). **Il est ouvert aux exposants à partir de 6h30 et aux visiteurs de 8h30 à 18h. Les exposants s'engagent à rester sur place jusqu'à 17h. L'entrée est payante pour les visiteurs (1€).**

Article 2 : Le bulletin d'inscription doit être retourné correctement rempli, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité, ainsi que de l'attestation sur l'honneur ci-jointe (*Article R321-9 du Code Pénal. Modifié par Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 - art. 3*).

Les inscriptions ne seront définitives qu'après le règlement de l'emplacement et la réception de l'attestation sur l'honneur dûment remplie et signée. Aucune place ne sera réservée sans ces documents. Toute réservation prise ne pourra pas être remboursée.

Article 3 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers, aucun vendeur professionnel ne sera admis. Les exposants ne sont pas autorisés à proposer des armes, quelle que soit la catégorie, sur leur stand. Les personnes ayant dérogé à cette condition seront exclues de la manifestation sans remboursement de leur réservation.

Article 4 : Les organisateurs peuvent refuser toutes candidatures non conformes au présent règlement.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité également en cas d'accident corporel.

Article 5 : Tarif des emplacements pour les exposants : **5€ la table de 2 mètres linéaires**
Tables fournies ainsi que deux chaises par stand.

Article 6 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site en fin de journée.

Article 7 : Les animaux ne sont pas admis dans la salle. Toutefois il est fait exception pour les chiens accompagnants les personnes en situation de handicap.

Article 8 : Stationnement obligatoire après déchargement sur la place Abbé PICARD, place de l'église.

BULLETIN DE RESERVATION

A retourner à la Mairie, sous enveloppe

« A l'attention de l'AEC »

Place Théodore-Monod 21800 QUETIGNY

Pour tous renseignements :

Christophe : 03 80 48 29 96

Laurie : 06 88 97 06 46

Stéphanie : 07 85 61 73 87

Mail : **aec.quetigny@gmail.com**

Places limitées

BULLETIN DE RESERVATION

Nombre d'emplacements souhaités ☐ 1 emplacement = 2 mètres linéaires = 5 €
☐ 2 emplacements = 4 mètres linéaires = 10 €
☐ 3 emplacements = 6 mètres linéaires = 15 €

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de l'AEC

Certifie avoir lu et accepté le règlement.

Date / /

Signature

PS : joindre obligatoirement la photocopie d'une pièce d'identité recto-verso (carte identité - permis de conduire...) ainsi que votre règlement avant le 30 octobre 2026.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Organisateur : **Association des Employés Communaux**

Adresse : Mairie, Place Théodore-Monod 21800 Quetigny

ATTESTATION — INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Personne physique

se déroulant le 8 novembre 2026 à Quetigny (21800)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le à Ville : Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : e-mail :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagers (*Article L 310-2 du Code de commerce*)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile (*Article R 321-9 du Code pénal*)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement d'une longueur de mètres.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.